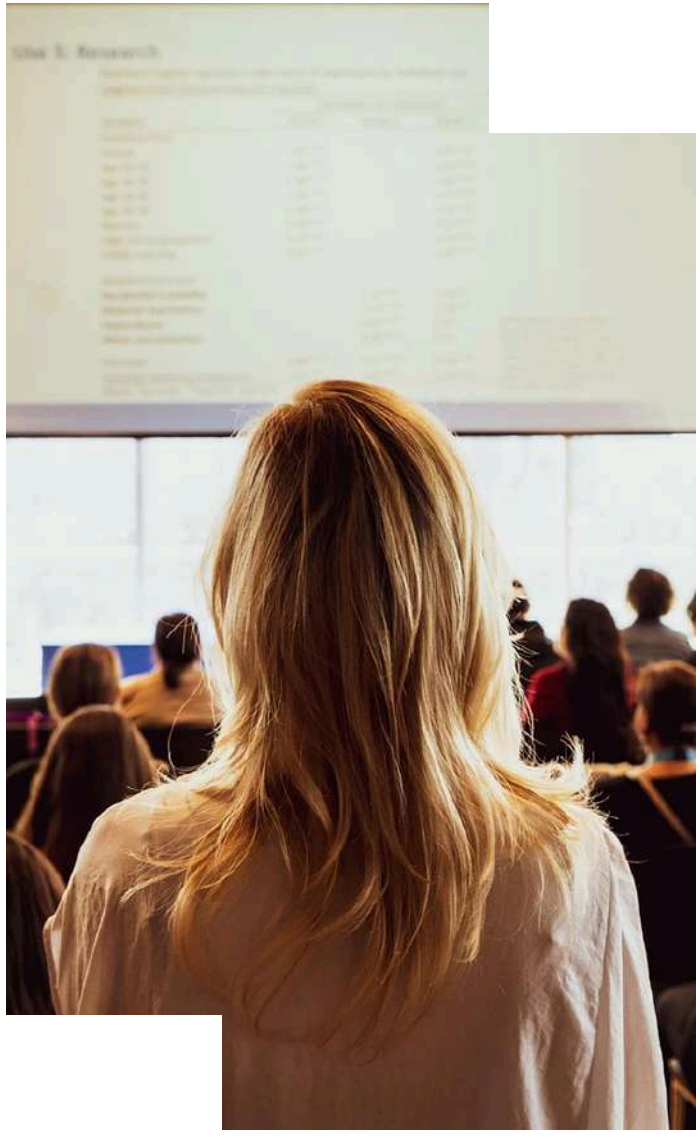


Tout savoir sur...

Les obligations de formation et les dispenses



1. **Rappel des obligations de formation et du rôle de l'employeur**
 - le cadre commun
 - les secrétaires généraux de mairie
 - les policiers municipaux
 - les sapeurs-pompiers professionnels

2. **Le mécanisme de la dispense**

3. **L'examen des demandes de dispense - Illustrations**

4. **Contacts et liens utiles**



Les obligations de formation

Rappels et nouveautés

Pour commencer
C’est quoi une formation ?

"*Un parcours pédagogique concourant au développement des connaissances et des compétences et permettant d'atteindre un objectif professionnel*" (art. 1-1 du décret n°2007-1845 du 26 déc. 2007)

Cette action de formation peut être réalisée en présentiel, à distance ou en situation de travail (Cf. Arrêté ministériel du 01/08/2023, article 1er).

- En présentiel : l'agent est formé à une date et pour une durée prédéterminée ;
- A distance : l'agent se forme depuis un poste informatique avec la possibilité d'échanger avec la communauté d'apprenants ;
- En situation de travail : l'agent se forme dans le cadre d'une activité professionnelle avec des périodes de mise en situation et de réflexivité ; une telle formation comprend l'analyse de l'activité et l'identification de situations de travail à adapter à des fins pédagogiques, la désignation d'un tuteur ainsi que la mise en place de phases réflexives.





Les obligations de formation

Rappels et nouveautés

Cadre commun

Les formations d'intégration

CGFP : article L422-21 et suivants

Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008

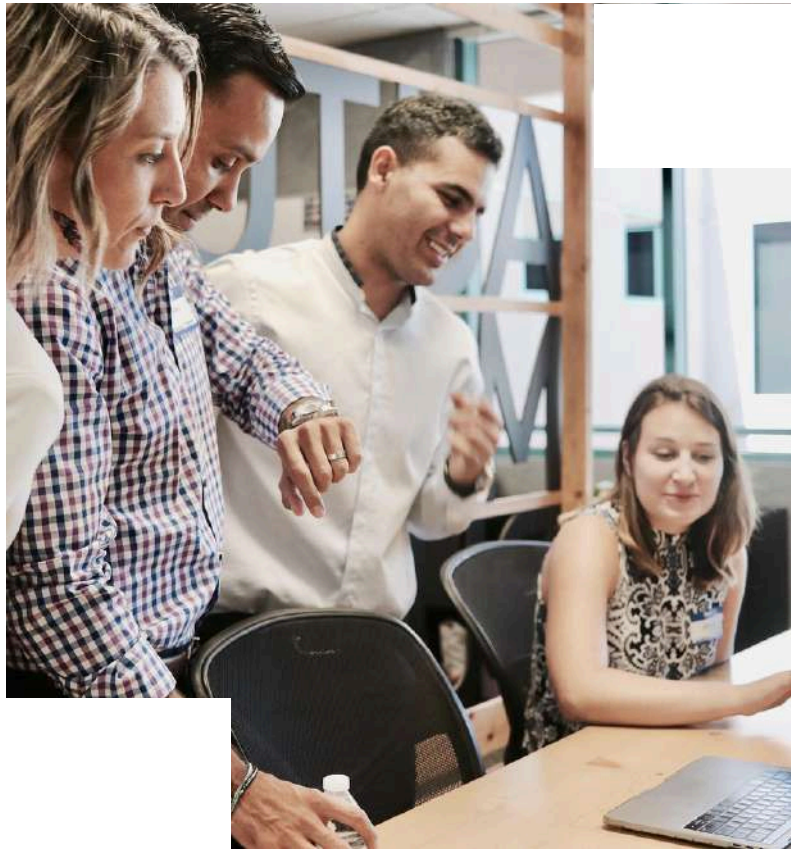
Pour les fonctionnaires :

- Obligatoire à chaque changement de cadres d'emplois,
- Se déroule obligatoirement durant la période de stage (cat. A et B) ou dans l'année suivant la nomination sur le cadre d'emplois (cat. C)
- Donne lieu à une attestation du CNFPT, qui est obligatoirement visée sur l'arrêté de titularisation (pas de titularisation en l'absence de FI finalisée et attestée)

Pour les contractuels :

- Obligatoire pour les agents recrutés sur emploi permanent, sauf lorsque le contrat est conclu pour une durée inférieure à un an (loi n°2019-828 du 06/08/2019).

Les formations d'intégration



Par exception, ne relèvent pas des FI :

- Les bénéficiaires d'une **Promotion Interne** (hors promotion interne selon procédure temporaire réservée aux bénéficiaires d'une RQTH),
- Les lauréats qui disposeront de la qualité d'élève pour accomplir une Formation Initiale d'Application : Administrateurs, Ingénieurs en Chef, Conservateurs,
- Les lieutenants de Sapeurs Pompiers, orientés vers l'Ecole nationale supérieure des officiers de SPP,…

Des dispositions spécifiques existent également pour les **Policiers municipaux**.

Formations d'intégration
Catégories A et B

10 JOURS DE FORMATION RÉPARTIS EN 2 PÉRIODES

Période 1 - 5 jours / 3 séquences
Sens de l'action publique, gestion RH, management...

Période 2 - 5 jours sur la conduite de projet

1re période : 5 jours

Intersession

2de période : 5 jours

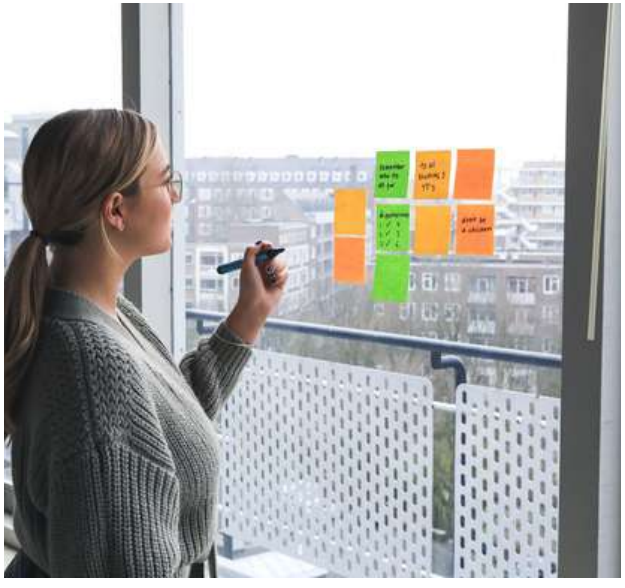
Socle commun de connaissance : vision commune des valeurs du service public (grandes causes), clés pour la compréhension de l'environnement territorial, rôle et missions du cadre...

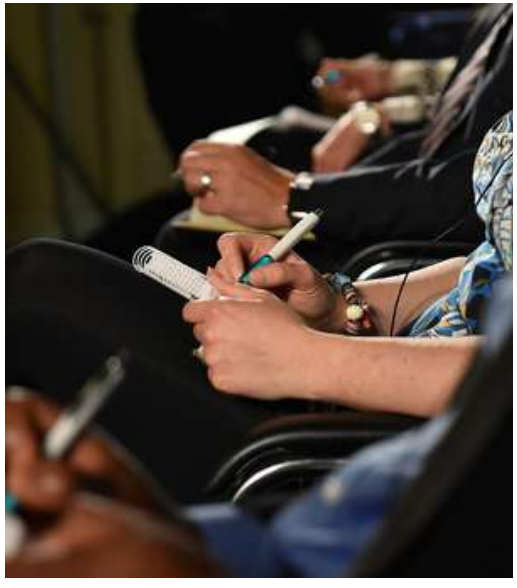
Modalité pédagogique : étude de cas avec une approche en termes de compétences en management et de gestion de projet. Les thématiques des études de cas seront renouvelées régulièrement en fonction de l'actualité territoriale.

Formations d’intégration
Catégorie C

5 JOURS DE FORMATION RÉPARTIS EN 3 SÉQUENCES

3 séquences : Connaissances de l’environnement territorial, du statut, des droits et obligations des fonctionnaires, des notions de santé et sécurité au travail et du système de formation au service du projet professionnel







Les formations d'intégration
Principes généraux

La délégation peut proposer des sessions :

- Tout présentiel
- Tout distanciel
- Mixte

La FIA peut aussi avoir :

- une configuration grand groupe (entre 40 et 50 personnes)



⚠ La **modalité tout distanciel** implique des prérequis techniques préalables et de veiller à ce que l'agent soit bien libéré de toute obligation de service.

Les formations de professionnalisation

CGFP : article L422-21 et suivants

Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008

Ces actions visent à permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences. Elles découlent notamment du principe d'adaptation constante des services publics.

L'autorité territoriale détermine la durée et la nature des actions de formation de professionnalisation pour chaque agent, après concertation avec ce dernier et en fonction de l'évaluation de ses besoins.

Les formations de professionnalisation

Principes généraux



1er emploi

Dans les 2 années qui suivent la nomination dans un cadre d'emplois ou le recrutement (contractuels)

Cat. C :
3 à 10 jours

Cat. B et A :
5 à 10 jours



Tout au long de la carrière

Tous les 5 ans, une fois le cycle de premier emploi terminé

Toutes catégories :

2 à 10 jours



Suite affectation poste à responsabilité

Dans les 6 mois après affection sur un poste à responsabilité

Toutes catégories :

3 à 10 jours

Les formations de professionnalisation

Principes généraux

Les cycles se succèdent les uns aux autres ; ils ne se chevauchent pas.
En cas de nomination dans un nouveau cadre d'emplois et/ou en cas de nomination sur un nouveau poste à responsabilité, de nouveaux cycles débutent.

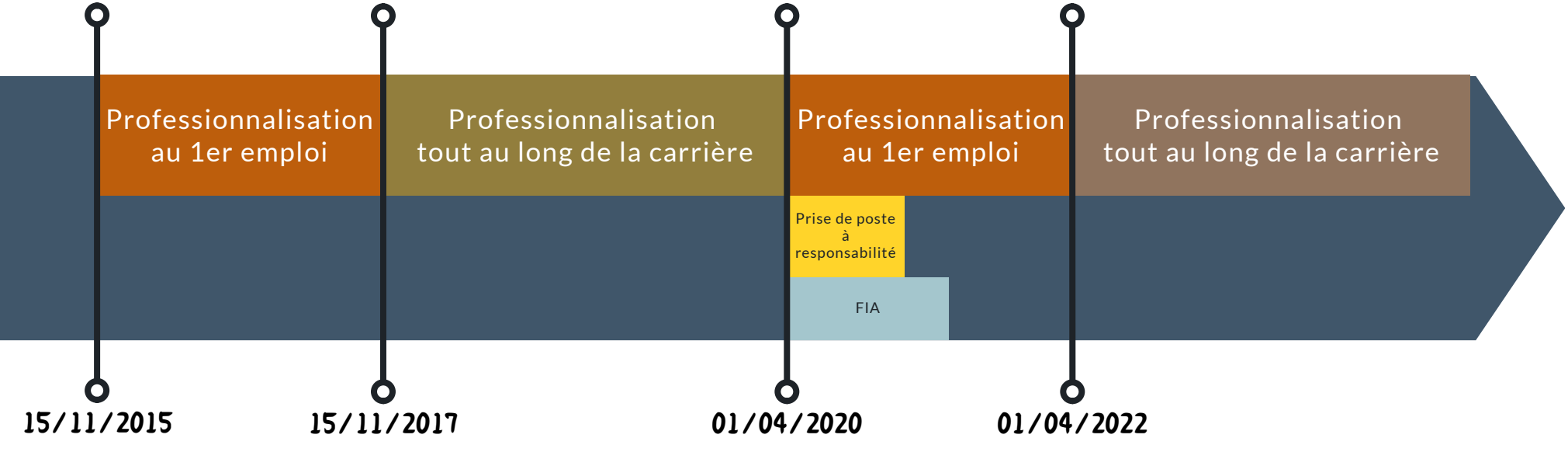


Sont des postes à responsabilités : les emplois fonctionnels, l'encadrement assorti d'une NBI et les autres postes définis comme tels par chaque collectivité après avis du CST (ex-Comité Technique).

Les formations de professionnalisation
L'échelonnement des cycles - Illustration

Exemple de Madame Ygrek :

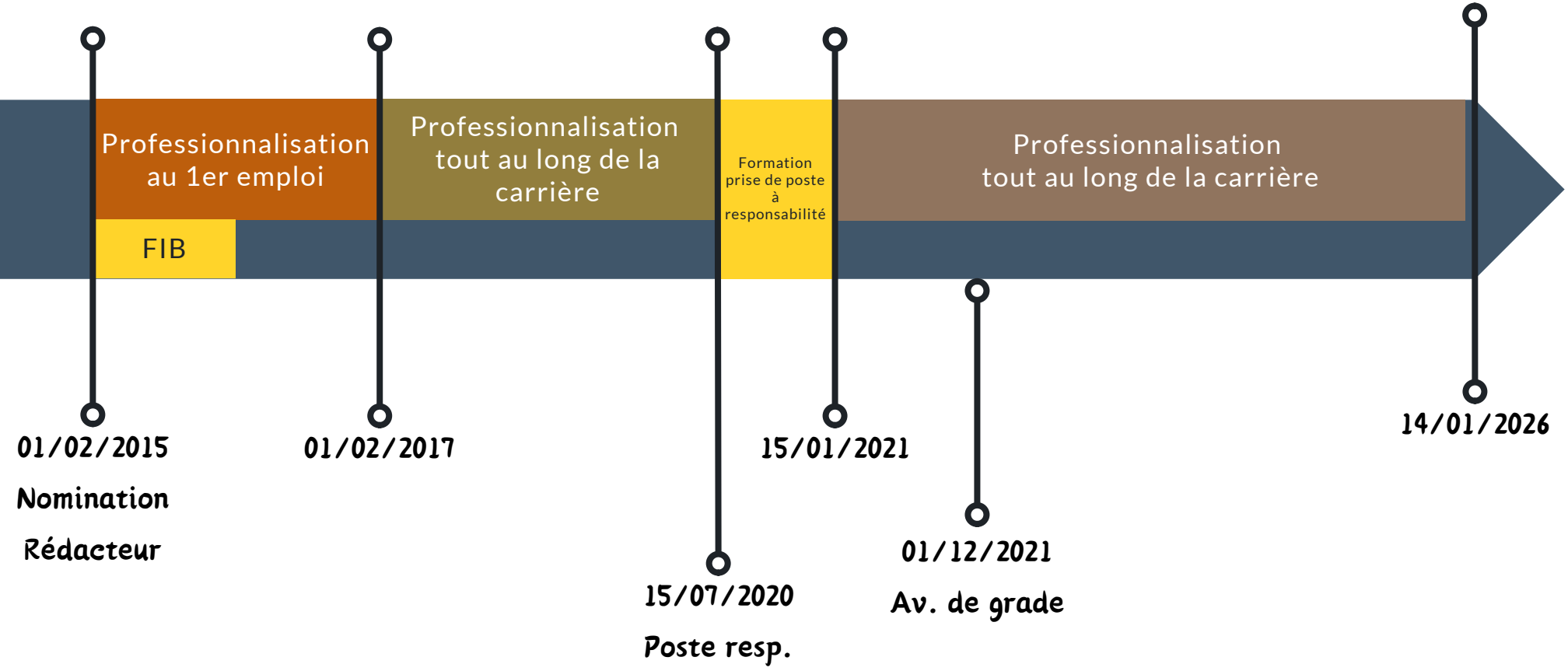
- Nomination Rédacteur principal 2e classe stagiaire le 15/11/2015 suite promotion interne
- Nomination Attaché stagiaire suite concours le 01/04/2020 sur un poste à responsabilité



Les formations de professionnalisation
L'échelonnement des cycles - Illustration

Exemple de Monsieur Hix :

- Nomination Rédacteur stagiaire le 01/02/2015 suite à concours
- Nomination sur un poste à responsabilité le 15/07/2020
- Nomination Rédacteur ppal 2e classe (avancement de grade) le 01/12/2021



Les formations de professionnalisation
Précisions



Maladie, maternité...

La réglementation ne prévoit pas de suspension des cycles de formation durant ces périodes ; les obligations des agents demeurent inchangées.



Crise sanitaire

Durant la crise, les agents pouvaient continuer de se former avec des offres formatives adaptées : MOOC, webinaires, ... Cette période n'exonère pas des obligations qui étaient alors applicables.



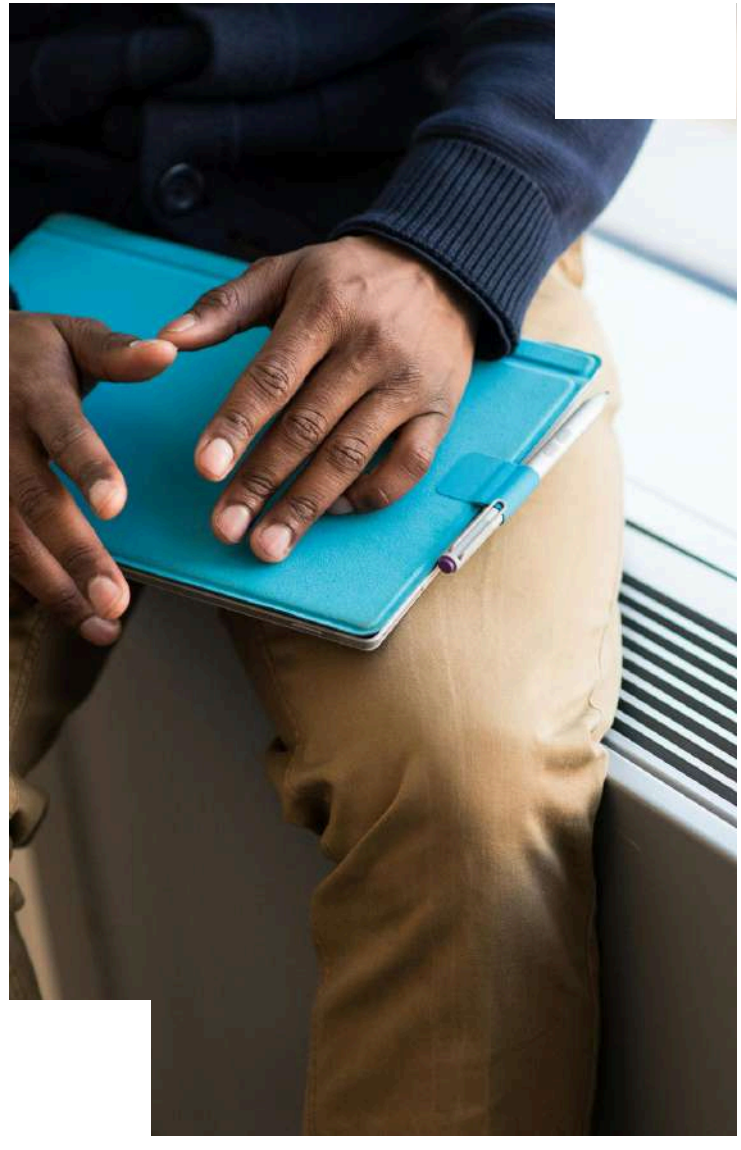
Une obligation de résultat

Une demande de dispense ne peut pas s'appuyer sur le seul fait que l'agent était dans l'impossibilité de réaliser des formations durant le cycle concerné.

Intégration et professionnalisation
Situations particulières

Temps non-complet, multi-employeurs, agents proches de la retraite :

Les obligations de formation de ces personnels sont identiques à celles des autres agents. Toutefois, l'obligation de formation ne doit pas mettre l'agent en difficulté.
Le CNFPT, en lien avec la collectivité et l'agent, pourra donc concevoir un aménagement adapté en combinant, par exemple : le livret stagiaire, un parcours Formadist, des visites au sein de la collectivité, etc.



Intégration et professionnalisation
Situations particulières

Agents en situation de handicap :

Juridiquement, il est impossible de dispenser les agents en situation de handicap de leurs obligations de formation (FI et autres).

Le CNFPT prévoira, dans la mesure du possible, les aménagements nécessaires pour que l'agent puisse réaliser sa formation d'intégration, ainsi que les autres formations obligatoires.



Obligations de formation
Le rôle de l'employeur

- Il adopte un plan de formation après avis du CST, qui prend en compte les obligations de formation des personnels,
- Il pilote et vérifie le cadencement et le respect des formations obligatoires et des cycles afférents,
- Il informe chaque année l'agent sur ses obligations (Décret n°2008-512, article 4),
- Il formule les demandes de dispense en accord avec l'agent.

Il veille également à ce que :

- Les agents qui accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement bénéficient de formations au management (art.L421-8 CGFP),
- Chaque fonctionnaire soit formé au principe de laïcité (art.L121-2 CGFP).

Obligations de formation
Le rôle de l'employeur

Dès la phase d'inscription **sur IEL, l'employeur veille à renseigner le bon motif** après vérification des obligations de formation, en lien avec l'agent.



Une étape primordiale car :

- Le motif peut être un critère de priorisation par le CNFPT pour le choix des stagiaires retenus,
- Le CNFPT n'a en principe pas compétence pour modifier a posteriori une attestation dont le libellé est erroné.

L'agent doit être sensibilisé sur l'importance de vérifier les conditions d'inscription

Obligations de formation
Le rôle du CNFPT

Le CNFPT est chargé d'organiser et mettre en œuvre les formations d'intégration et de professionnalisation.

Le CNFPT est seul compétent pour établir des attestations d'intégration et de professionnalisation, ainsi que pour dispenser de tout ou partie de ces formations

Le CNFPT ne suit pas la réalisation des obligations de formation ; il n'est pas en capacité d'établir ou reconstituer les cycles. C'est à la collectivité de le faire

Le CNFPT n'a pas la compétence de conseil juridique qui revient aux centres de gestion
(le respect des obligations de formation concerne la carrière)



Les obligations de formation

Rappels et nouveautés

Les Secrétaires généraux de mairie

Obligations de formation
Secrétaires généraux de mairie

De nouvelles dispositions spécifiques au Secrétaires généraux de mairie sont entrées en vigueur l'été dernier .

Quelques rappels :

- un seul poste de SGM par commune (ces postes peuvent être partagés ou mutualisés et portés par un EPCI ou un CDG),
- impossibilité d'être SGM et DGS à la fois,
- interdiction de recruter un secrétaire de mairie de cat. C à partir de 2028,
- introduction d'une **formation obligatoire de professionnalisation au 1er emploi d'une durée 15 jours** lors de la 1ère nomination comme SGM,
- des précisions apportées par une circulaire DGCL du 18 octobre 2024.



La logique de carrière et de cadre d'emplois est ici remplacée par une logique de "métier"

Obligations de formation

Secrétaires généraux de mairie

Formation qualifiante (56 j.)

Commission de qualif. (CNFPT)

Réussite examen (CDG)

Voies d'accès

- Suite concours ou voie contractuelle
- Promotion interne "classique"
- Mutation, détachement ou intégration directe
- Promotion interne "formation promotion"

Dispense possible

Formation d'intégration

Dispense possible

Formation au 1er emploi de Secrétaire général de mairie

(uniquement lors de la 1ère nomination en tant que SGM)

15 jours dans l'année suivant l'affectation

Dispense possible

Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

2 jours tous les 5 ans

(Si une période de FTLC était en cours, les obligations de formation de cette FTLC sont réputées réalisées avec la formation de 1er emploi)

Secrétaires généraux de mairie
Contenu et durée de la formation de professionnalisation au 1er emploi de SGM

10 jours de tronc commun + **5 jours au choix (catalogue CNFPT)** = **15 jours**

- Place et rôle de SGM
- Rédaction des actes administratifs unilatéraux
- Fonctionnement du conseil municipal
- Pouvoirs de police du maire
- Fondamentaux des finances et comptabilité publiques
- Principes du budget en collectivité
- Fondamentaux de l'état civil
- Fondamentaux de la commande publique
- Clôture (RETEX)

Trois sessions d'ores et déjà déployées (Agent, Limoges et Niort)



Les obligations de formation

Rappels et nouveautés

Police municipale et Sapeurs-Pompiers

Policiers municipaux
Formation initiale d'Application (FIA)

- Agents de cat.C
- 6 mois
- Décret 2020-1243 du 9/10/2020 : Parcours condensé de 3 mois *uniquement pour les policiers nationaux détachés ou directement intégrés et les gendarmes détachés au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense*





- Chefs de service cat.B ou Directeur de Police municipale cat.A
- Externe : 9 mois
- Fonctionnaires justifiant de 4 ans en PM ou ayant déjà effectué une FIA : 6 mois
- Promotion interne ou décret n°202-1243 : 4 mois

Policiers municipaux
Formation continue obligatoire (FCO)

Tronc commun 4 jours (150 euros / agent) :
- équipe opérationnelle (cat.C),
- encadrant (cat.C encadrant +5 agents),
- responsable de service (cat.B),
- directeur (cat.A)



6 jours (150 euros / agent) :
- Formations à choisir dans le catalogue CNFPT dédiées à la FCO

- Articles R511-35 à -40 du Code de la sécurité intérieure
- Pas de dispense sur la FCO
- Les formations armement ne sont pas comptabilisées

Formation obligatoire de 10 jours minimum :
- par période de 5 ans pour les cat.C
- par période de 3 ans pour les cat. B et A

Policiers municipaux
Formation préalable à l'armement (FPA)

Article R.511-19 du CSI

Collectivité
- Courrier de demande d'armement nominatif
- Certificat médical de – 15j
- Convention de coordination à jour

Préfecture
- Courrier de demande d'inscription de l'agent à la formation préalable pour l'arme demandée

CNFPT
- Inscription de l'agent sur IEL
- Organisation de la formation
- Envoi de la convocation puis de l'attestation de réussite
- Emission du titre de recettes

Collectivité
- Fourniture des munitions au stagiaire
- Envoi de l'attestation pour demande du port d'arme

Préfecture
- Délivrance du port d'arme



Policiers municipaux
Formation d'entraînement

Article 2 du décret du 3 août 2007 modifié

2 séances/agent/arme/an



50 cartouches



4 cartouches

2 cartouches réelles
+ 2 d'entraînement



Organisées par le CNFPT après recensement annuel des policiers armés







Organisées
par la collectivité

⚠ Obligation de rendre compte annuellement au préfet

Policiers municipaux

Déploiement d’un portail dédié pour tout comprendre et ne rien manquer



Pour en savoir plus

Sapeurs-pompiers non-officiers
Intégration et professionnalisation

Le CNFPT peut, par voie de convention, participer à l'action de formation des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) en mettant en oeuvre une partie des formations d'intégration et de professionnalisation (Arrêté du 22 août 2019)



Des modules alliant compétences transverses /comportementales et compétences techniques/opérationnelles



pour acquérir des compétences généralistes et transverses pour comprendre la posture d'un acteur du service public territorial.

pour développer des aptitudes techniques des sapeurs-pompiers (protection des personnes, biens, environnement et interventions face aux animaux).

La responsabilité de mise en oeuvre totale de ces FI/FP relève du SDIS.



Les obligations de formation

Synthèse

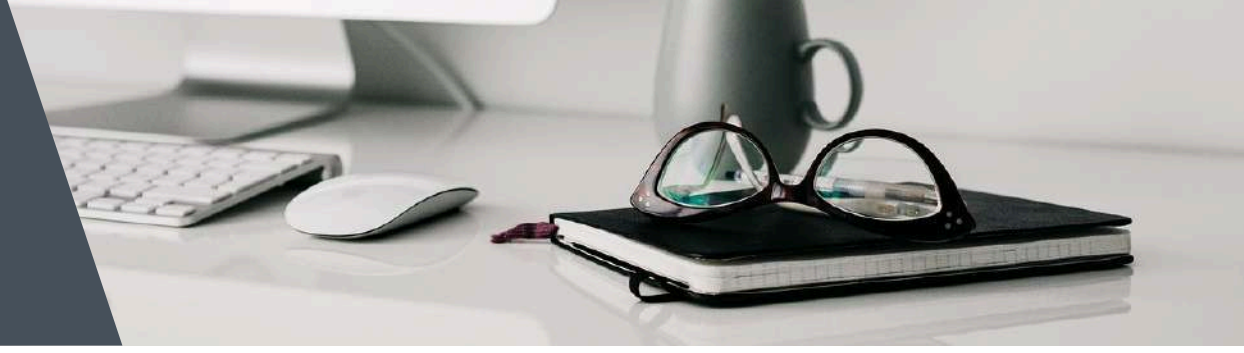
(hors statuts spécifiques)

SELON LES VOIES D'ACCÈS



	Voie d'accès	Obligations de formations statutaires Formation d'Intégration Formation au Premier Emploi Formation Tout au Long de la Carrière		
		FI	FPE	FPTLC
Concours	**Agent issu de concours <u>avec</u> changement de cadre d'emploi** *Exemple : adjoint technique à agent de maîtrise*	✓	✓	✓
Concours	**Agent issu de concours <u>sans</u> changement de cadre d'emploi** *Exemple : adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique de 1ère classe ou rédacteur à rédacteur principal 2ème classe*	✗	*A voir selon les statuts particuliers*	✓
Concours	**Agent issu de concours avec changement de cadre d'emploi sans période de stage** *Par exemple : adjoint technique de 2ème classe justifiant, à la date de nomination, de deux ans de services dans un emploi de même nature et passant agent de maîtrise*	✓	✓	✓
Examen professionnel	**Agent issu d'examen professionnel <u>avec</u> changement de cadre d'emploi** *Par exemple : adjoint administratif à rédacteur*	✗	✓	✓
Examen professionnel	**Agent issu d'examen professionnel <u>sans</u> changement de cadre d'emploi** *Par exemple : adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique de 1ère classe*	✗	✗	✓

SELON LES VOIES D'ACCÈS



Voie d'accès	Obligations de formations statutaires Formation d'Intégration Formation au Premier Emploi Formation Tout au Long de la Carrière		
	FI	FPE	FPTLC
Travailleur handicapé sous contrat (recrutement sur l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique)	✓	✓	✓
Agent en situation de détachement	✗	✓	✓
Intégration directe : un fonctionnaire titulaire change de cadre d'emplois, dans une même catégorie, dans le cadre d'une mobilité, sans détachement préalable. *Par exemple : adjoint d'animation intégré adjoint administratif*	✗	✓	✓
Agent en CDI recruté depuis le 22 décembre 2019	✓	✓	✓
Agent en mutation	Les obligations de formation suivent la carrière de l'agent. Il ne refait pas tout.		
Contractuels titularisés dans le cadre de la loi sur la précarité de mars 2012 et du décret de novembre 2012	✓	✓	✓
Contractuel sur emploi permanent article L. 332-8 du code général de la fonction publique	✓	✓	✓

POUR LA CATEGORIE A



Filière	Cadre d'emplois	Voie d'accès	Conditions statutaires	
Administrative	Attaché territorial	**Par voie de concours**	Accès sur le 1er grade uniquement Stage d'un an	
Technique	Ingénieur territorial Ingénieur en chef			
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire territorial Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique Professeur territorial d'enseignement artistique Conservateur territorial du patrimoine Conservateur territorial des bibliothèques		FI	✓ Obligatoire pour être titularisé
			FPPE	✓
			FPTLC	✓
Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif Assistant territorial socio-éducatif Educateurs territoriaux de jeunes enfants	**Par promotion interne**	Accès dans les conditions prévues par les décrets portant statut particulier. Stage de 6 mois	
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives		FI	✗ Article 6 du décret 2008-512
			FPPE	✓
			FPTLC	✓

POUR LA CATEGORIE A



Filière	Cadre d'emplois	Voie d'accès	Conditions statutaires	
Médico-sociale	Cadre territorial de santé paramédical *Décret 2016-336 du 21 mars 2016*	**Par voie de concours uniquement**	Accès sur le 1er grade uniquement (avancement de grade par la suite) Stage d'un an	
	Puéricultrice *Décret 2014-923 du 18 août 2014*			
	Médecin Psychologue territorial Sage-femme territoriale Infirmier territorial en soins généraux		FI	✓ Obligatoire pour être titularisé
Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial		FPPE	✓
			FPTLC	✓

POUR LA CATEGORIE B



Filière	Cadre d'emplois	Voie d'accès	Conditions statutaires		
Administrative	Rédacteur territorial	**Par voie de concours**	Accès sur le 1er ou 2ème grade uniquement Stage d'un an *Exception : les agents inscrits sur liste d'aptitude sur le 2ème grade et déjà fonctionnaire titulaire du 1er grade du même cadre d'emplois sont dispensés de stage (décret 2016-594 du 12 mai 2016 - art. 3*)*		
Technique	Technicien territorial				
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		FI	✓	Obligatoire pour être titularisé sauf exception (voir ci-dessus)
			FPPE	✓	
			FPTLC	✓	
Animation	Animateur territorial	**Par promotion interne**	Accès dans les conditions prévues par les décrets portant statut particulier. Stage de 6 mois		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives		FI	✗	Article 6 du décret 2008-512
			FPPE	✓	
			FPTLC	✓	

** Les décrets régissant les cadres d'emploi de catégorie B sont rédigés de telle manière qu'ils impliquent qu'en l'absence de stage, il n'y a pas de formation d'intégration.*

POUR LA CATEGORIE B



Filière	Cadre d'emplois	Voie d'accès	Conditions statutaires	
Sociale	Moniteur-éducateur et intervenant familial et territorial	**Par voie de concours uniquement**	Accès sur le 1er grade uniquement (avancement de grade par la suite) Stage d'un an	
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture territoriale Aide soignant territorial			
Médico-technique	Technicien paramédical territorial		FI	✓ Obligatoire pour être titularisé
			FPPE	✓
			FPTLC	✓

POUR LA CATEGORIE C



Filière	Cadre d'emplois	Voie d'accès	Conditions statutaires		
Administrative	Adjoint administratif territorial	**Grade de 2ème classe : recrutement sans concours**	Stage d'un an *Exception : Les agents qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire, sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli **deux ans au moins de services publics effectifs** dans un emploi de même nature*.*		
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Agent de maîtrise				
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	**Grade de 1ème classe par voie de concours**	FI	✓	Obligatoire pour être titularisé
			FPPE	✓	
			FPTLC	✓	
Animation	Adjoint territorial d'animation	**Par promotion interne**	Accès dans les conditions prévues par les décrets portant statut particulier. Stage de 6 mois		
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives		FI	✗	Article 6 du décret 2008-512
			FPPE	✓	
			FPTLC	✓	

** Les décrets régissant les cadres d'emploi de catégorie C sont rédigés de telle manière qu'ils impliquent qu'en l'absence de stage, il n'y a pas de formation d'intégration.*

POUR LA CATEGORIE C



Filière	Cadre d'emplois	Voie d'accès	Conditions statutaires
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent social territorial	**Grade de 2ème classe recrutement sans concours** **Grade de 1ème classe par voie de concours**	Stage d'un an *Exception : Les agents qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire, sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli **deux ans au moins de services publics effectifs** dans un emploi de même nature*.*
Médico-sociale	Auxiliaire territorial de soin		FI ✓ Obligatoire pour être titularisé FPPE ✓ FPTLC ✓
Médico-technique	Sans objet	**Par promotion interne**	Accès dans les conditions prévues par les décrets portant statut particulier Stage de 6 mois FI ✗ Article 6 du décret 2008-512 FPPE ✓ FPTLC ✓

** Les décrets régissant les cadres d'emploi de catégorie C sont rédigés de telle manière qu'ils impliquent qu'en l'absence de stage, il n'y a pas de formation d'intégration.*



Les dispenses

Les dispenses

Le principe

Les durées de formation peuvent être réduites grâce aux dispenses, en fonction des formations déjà suivies, des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle acquise



	FI	Formation de professionnalisation		
		1er emploi Dont 1er emploi des SGM	Tout au long carrière	Prise de poste à responsabilité
Formations professionnelles dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agents	oui	oui	oui	oui
Bilan de compétence	oui	oui	oui	oui
Expérience professionnelle (3 ans minimum)	oui	oui	non	non
Formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat	oui	oui	non	non

Pour les SGM : le suivi de la formation-promotion (56 j.) permet d'accorder des dispenses ultérieures

Les dispenses
Conditions



Pour être dispensé, l'agent doit présenter des contenus formatifs, comme par exemples des formations réalisées auprès d'autres organismes que le CNFPT



Les dispenses peuvent également servir à requalifier une formation CNFPT initialement réalisée pour un autre motif



Les contenus utilisés pour dispenser doivent être en adéquation avec les responsabilités exercées par l'agent et en cohérence avec son grade

Les dispenses
Conditions

Un même élément (formations, diplômes, parcours) ne peut être utilisé que pour une seule demande de dispense

La demande de dispense doit être argumentée et justifiée :

- Fiche de poste ou fiche métier,
- attestation de présence,
- programme et objectifs de la formation,
- copie de diplôme,
- description de l'expérience professionnelle...

... autant de pièces justificatives qui peuvent être indispensables à l'analyse de la demande de dispense par le CNFPT

Les dispenses
De nouvelles dispositions

Avant le 11/10/2024

Pour dispenser et combler les “trous”, le CNFPT acceptait des formations antérieures ou postérieures au cycle concerné, sous conditions :

- contenu ne devant pas être obsolète,
- formations réalisées dans un délai “raisonnable” autour du cycle
- formations en lien avec les responsabilités de l'agent lors du cycle à dispenser.

Depuis le 11/10/2024

Décret n° 2024-907 : “*Le fonctionnaire qui n'a pas satisfait à ces obligations avant l'échéance des périodes de formation prévues par le statut particulier de son cadre d'emplois d'origine peut toutefois accéder à un nouveau cadre d'emplois s'il justifie, préalablement à son inscription sur la liste d'aptitude (...), du suivi des formations en cause*”

Ce décret a pour objet d'introduire un **mécanisme de validation *a posteriori* des obligations de formation non satisfaites**, pour les périodes révolues, levant ainsi le frein à la promotion interne, tout en maintenant le caractère obligatoire de la formation.

Les dispenses
De nouvelles dispositions

Mise en œuvre concrète des nouvelles dispositions
Deux illustrations

Monsieur Zède a réalisé 3 jours / 5 sur le cycle « premier emploi » (2018/2019) :

- Si il a réalisé 2 jours de professionnalisation au 1er emploi postérieurement (et au plus tard le 01/01 de l'année d'établissement de la liste d'aptitude), le cycle est considéré comme complet ; il n'y a pas de dossier de dispense à déposer auprès du CNFPT (à charge pour le CDG de faire le décompte sur production des attestations),
- Si il a réalisé 2 jours édité « perfectionnement » (ou auprès d'un autre organisme) postérieurement au cycle (et au plus tard le 01/01 de l'année d'établissement de la liste d'aptitude), un dossier de dispense auprès du CNFPT devra être déposé afin de requalifier l'attestation en professionnalisation au 1er emploi. Si la dispense est accordée, le cycle deviendra complet.

Les dispenses

Les modalités

Le CNFPT est le seul décisionnaire de la réponse qu'il adresse à la collectivité et à l'agent.
Les décisions de dispense font l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.L'attestation est transmise à la collectivité et à l'agent.



En cas de refus, celui-ci est motivé.
En cas de désaccord, la collectivité et l'agent peuvent saisir la commission de suivi des demandes de dispense, dans un délai de 2 mois.

En matière de demande de dispense, le silence gardé pendant 2 mois ne vaut pas acceptation.

Ce même **délai de 2 mois** constitue le délai d'instruction des dossiers de demande de dispense.
Une anticipation est donc indispensable.

Les dispenses

Pour certains personnels des SDIS

Arrêté du 22 aout 2019

le CNFPT organise les commissions de dispenses pour les formations de spécialités confiées par la DGSCGC.

- Educateur des activités physiques (EAP2)
- Conseiller des activités physiques (EAP3)
- Formateur-accompagnateur
- Concepteur de formation

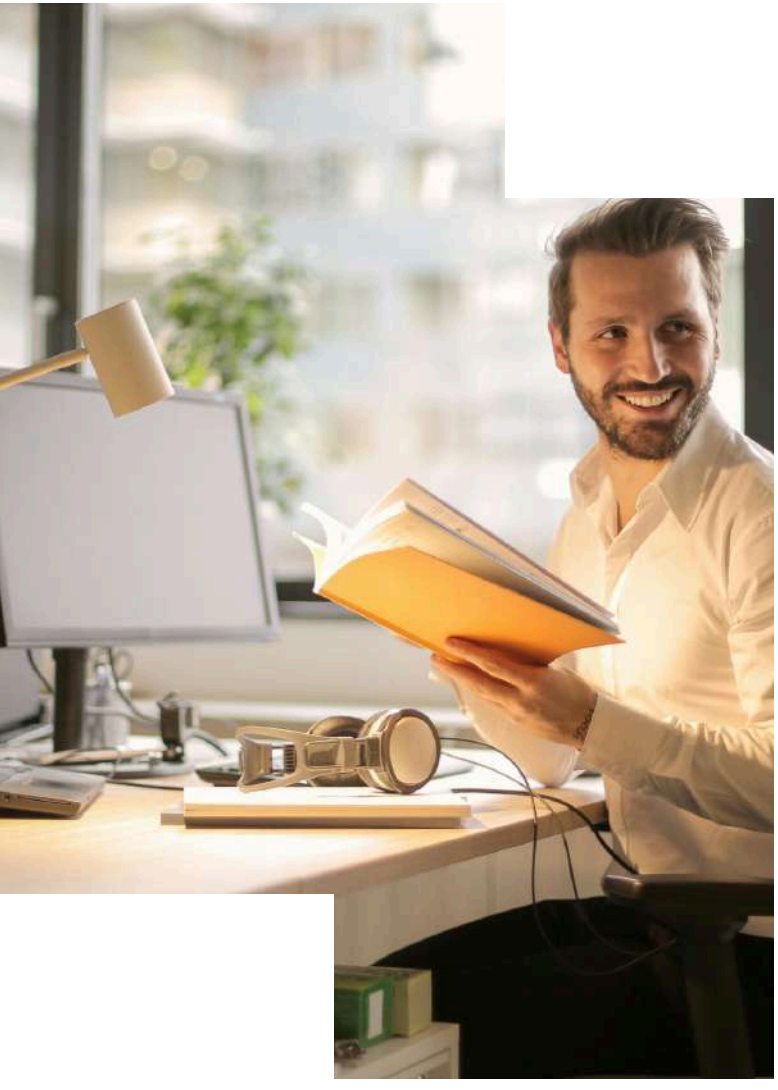
La demande de dispense de formation :

- impose de détenir les conditions et prérequis d'accès à la formation visée par la dispense,
- doit s'appuyer sur des compétences ou expériences déjà acquises,
- sera examinée par une commission, identique à celle organisée à la fin d'une formation de la spécialité visée
- est en lien étroit avec le projet d'une inscription en formation sur la spécialité visée.

Gérées par le Service de la formation des SPP.
Une commission nationale est organisée au minima, une fois commission par semestre

Existence d'un dossier candidat ainsi qu'un guide du candidat .

Une seule adresse
DirectionSP@cnfpt.fr
Attention : le dossier doit être transmis par le SDIS (art.7 de l'arrêté modificatif du 07/12/2022)



L’examen des demandes de dispense

Illustrations

Dispenses de formation d’intégration

Quelques exemples



Agents ayant déjà suivi une FI :

- Agents ayant suivis une FIC et devant la suivre à nouveau : dispense totale de 5 jours
- Agents nommés en catégorie B ayant suivis une FIC : dispense partielle de 3 jours (sur 10) correspondant aux thèmes de la période 1 (service public, statut, droits et obligations, formation).
- Agents nommés en catégorie A et ayant suivi une FIB : dispense totale de 10 jours si la FIB a été suivie après 2016.

Demande de dispense de la période 2 de FIA-FIB sur la gestion de projet :

- Uniquement sur présentation de diplômes , de formations équivalentes ou d’expériences de pilotage de projet.

Dispenses de formation d'intégration

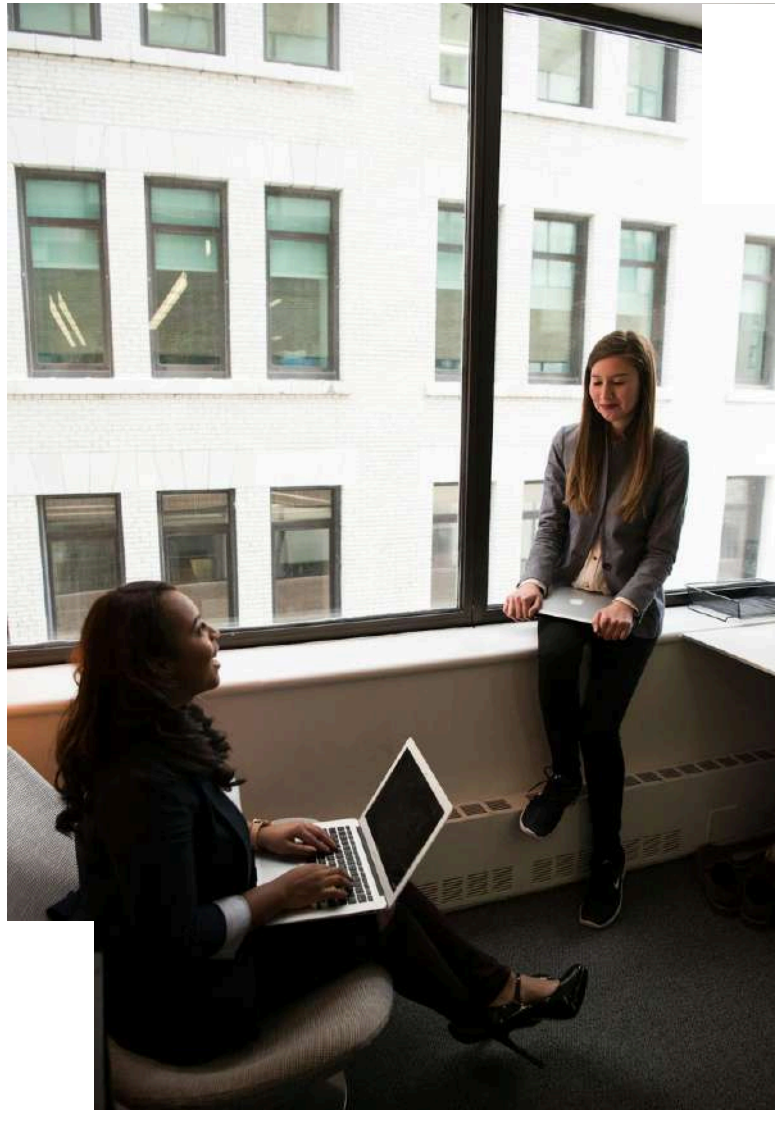
Quelques exemples

Demande de dispense au titre d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat :

- Certains diplômes et/ou formations et/ou expériences professionnelles permettent de justifier de la connaissance de l'environnement territorial pour la FIC ou pour la période 1 de la FIA-FIB (exemple : master en droit des collectivités, ...)

Demande de dispense de la séquence sur le rôle du cadre A et B au titre d'une formation au management préalablement suivie :

- Aucune dispense



Dispenses - Tous types

Quelques exemples

Stages pratiques et stages à l'étranger :

Ils peuvent être pris en compte à condition d'être conçus comme une action de formation, comprenant ainsi :

- Des objectifs à atteindre, compétences, qualification et des objectifs vérifiables ;
- Des modalités d'acquisition, programme, séquence, postes de travail occupés en situation formative, …
- Un encadrement pédagogique : formateur, tuteur
- Il ne peut s'agir d'une simple mise en situation professionnelle sur un lieu de travail.

MOOC :

Ils peuvent être pris en compte comme toute autre formation

Formations réalisées en interne :

Une attestation de présence avec le contenu et les objectifs de formation devra être fournie.

Dispenses - Tous types
Quelques exemples

Préparations concours et examens professionnels :
La réglementation ne permet pas de les prendre en compte pour accorder des dispenses de formation d'intégration ou de professionnalisation.

Formations syndicales :
Le contenu de la formation syndicale doit être adéquation avec les missions et les responsabilités qui incombent à l'agent



Prise en compte de l'expérience professionnelle :
L'expérience professionnelle s'apprécie aussi bien dans le public que dans le privé. Elle doit être en adéquation avec les responsabilités de l'agent compte tenu des missions définies par le statut particulier applicable

Dispenses - Tous types

Quelques exemples

Formations SST, PSC1 et habilitations électriques :
Elles peuvent être prises en compte uniquement si elles sont en adéquation avec les responsabilités qui incombent au demandeur.



Formations à la laïcité :
Elles peuvent être prises en compte au titre de la professionnalisation.

Formations “Tremplins” :
Elles peuvent être prises en compte au titre de la professionnalisation.

Formations obligatoires d'assistant de prévention :
Elles peuvent être prise en compte au titre de la professionnalisation sous réserve d'être en adéquation avec les missions de l’agent et que leur contenu entre dans un objectif de professionnalisation lié à l’emploi de l’agent.

Dispenses - Tous types

Quelques exemples



Secrétaires généraux de mairie :
Un agent promu par la voie de la “formation-promotion” pourra bénéficier d’une dispense totale de 1er emploi de SGM

Réunions de réseau (CAF, Centre de gestion, association des maires, club utilisateurs logiciels...) :
Elles peuvent être prises en compte uniquement si elles s’avèrent être de vraies formations (existence d’un programme prévisionnel, d’objectifs pédagogiques, possibilité d’une évaluation des contenus abordés, etc.)

Agents relevant de 2 cadres d’emplois à la fois :
L’agent devra réaliser les obligations liées à chaque cadre d’emplois. Il aura donc des cycles à compléter pour chacun des cadres d’emplois d’appartenance.
Exemple :

- un poste à 10/35e sur le cadre d’emplois des adjoints d’animation
- un poste à 20/35e sur le cadre d’emplois des adjoints administratifs

Dispenses - Tous types

Quelques exemples

Validation des acquis de l’expérience (VAE) :

L’accompagnement et les actions entreprises pour réaliser une VAE ne sont pas prévus pour justifier un dossier de dispense. En revanche, le diplôme ou titre obtenu, peut permettre de justifier une demande de dispense de formation d’intégration (FI) ou de 1er emploi.

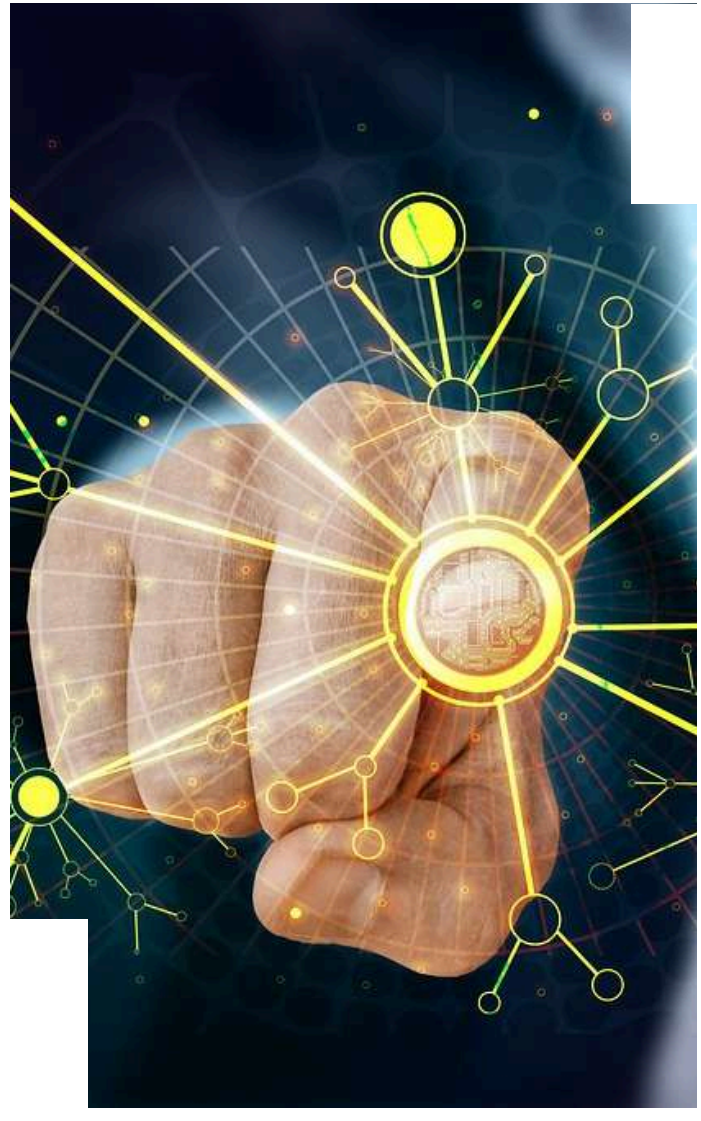


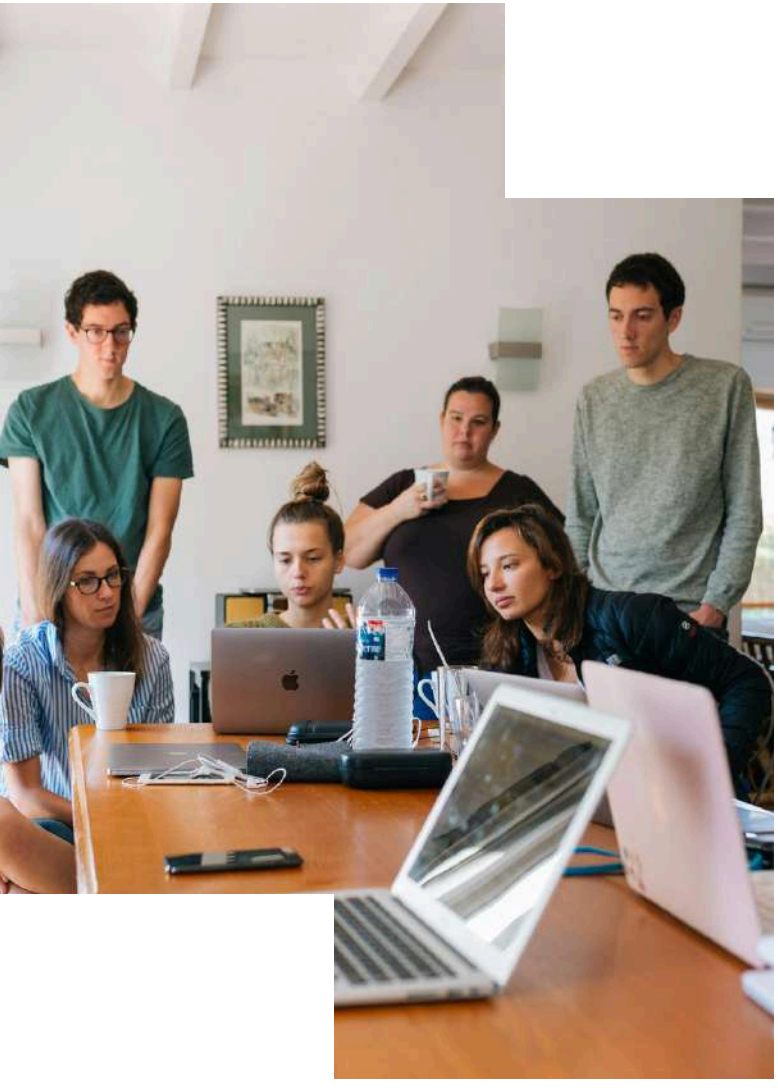
Dispenses - Tous types
Recommandations

- Les dossiers de demande de dispense doivent être complétés avec attention (des champs mal renseignés ou incomplets peuvent conduire à une mauvaise décision ou à des demandes d'explications)

- Il est préférable d'attendre la fin d'un cycle pour demander une dispense (éviter les demandes au fil de l'eau, au coup par coup)

- L'objectif des dispenses ne doit pas être de faire moins de formations. Les dispenses doivent permettre de se focaliser sur des besoins formatifs jugés prioritaires et davantage individualisés



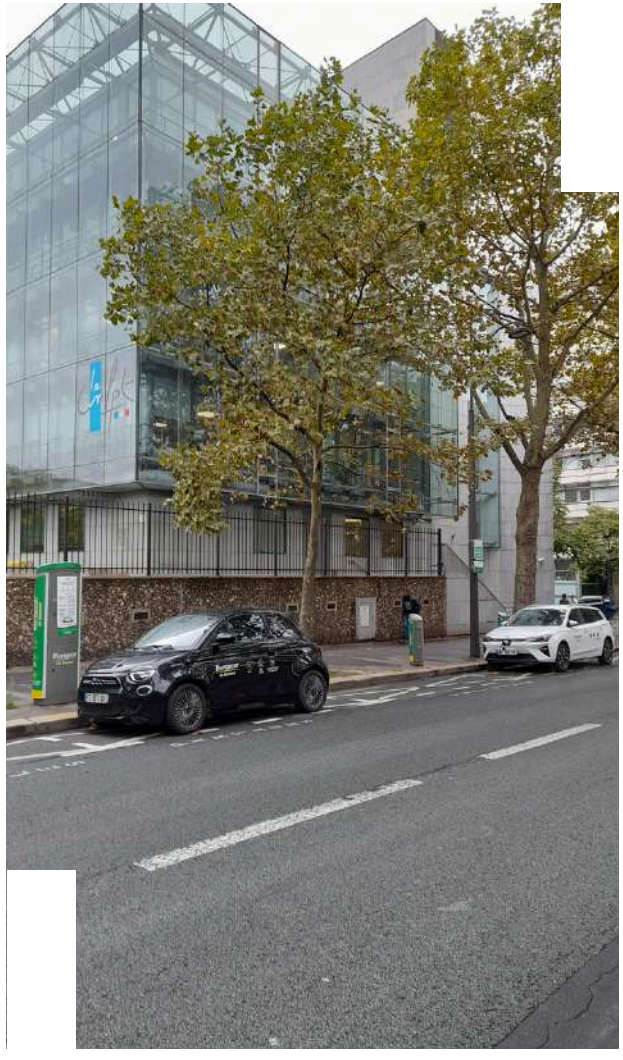


Contacts et liens utiles

Dispenses - Vos interlocuteurs

Coordonnées détaillées en page suivante

- Dossiers des agents des cat. C et B, tous motifs (sauf 1er emploi SGM) : **votre antenne locale CNFPT**
- Dossiers formations d'intégration des agents de catégorie A et 1er emploi SGM : **Valériane ROBILLARD**, site de Poitiers
- Dossiers professionnalisation des agents de catégorie A : **Sébastien THÉVENET**, site de Poitiers
- Dossiers des agents de catégorie A+ (Administrateurs, Conservateurs, Médecins, Ingénieurs en chef...) : **Audrey BROSSENS**, INET de Strasbourg
- Pour le conseil statutaire et le suivi des carrières : le **Centre de Gestion** territorialement compétent



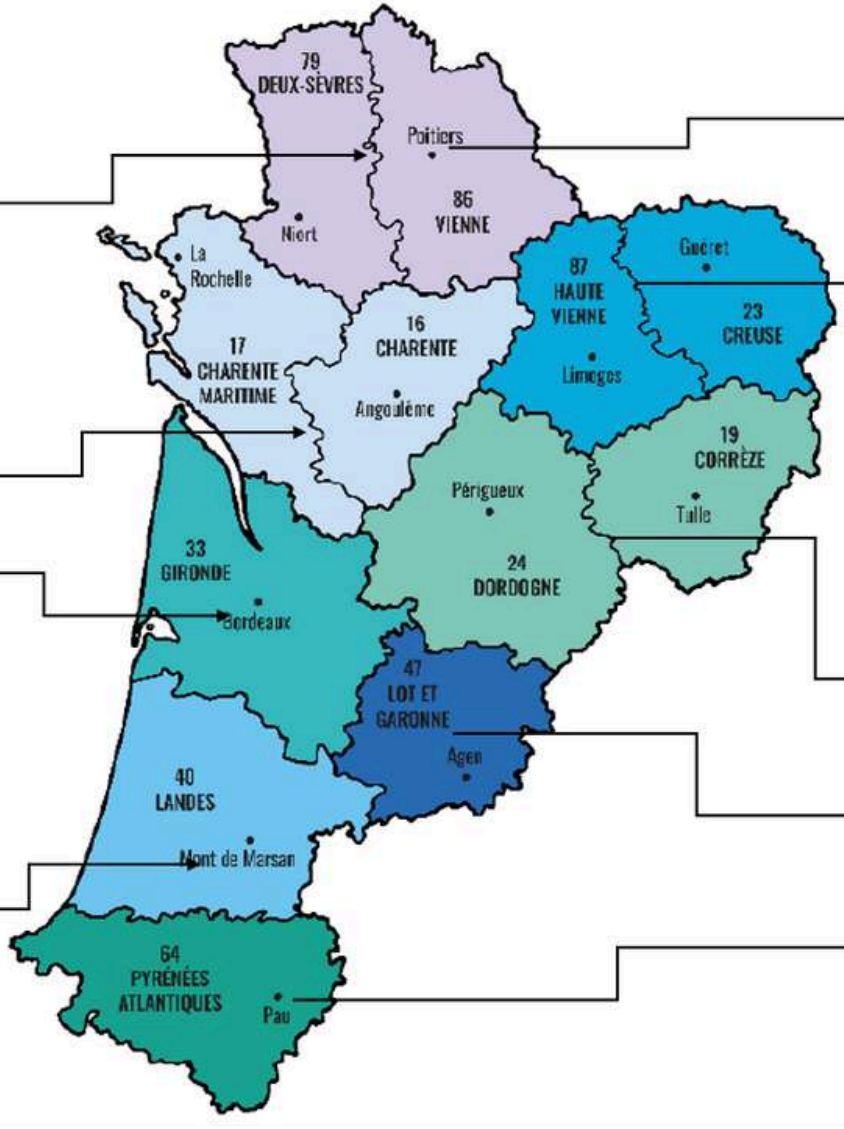
Dispenses
Vos interlocuteurs

Antenne du Poitou :
Murielle d'ACHERY
Myriam DE MIRANDA
Pascal MARQUANT
Patricia MORICE
Stéphanie PINEAU
dispenses.antenne79-86@cnfpt.fr

Antenne des Charentes :
Sébastien NANI
dispenses.antenne16-17@cnfpt.fr

Antenne de la Gironde :
Magali NORVEZ-SQUIRE
dispenses.antenne33@cnfpt.fr

Antenne des Landes :
Christine COUTURIER
christine.couturier@cnfpt.fr
Catherine LART
catherine.lart@cnfpt.fr



Service Evolution professionnelle (site de Poitiers)
Coordination régionale
Valériane ROBILLARD
Sébastien THEVENET
prepa.nouvelleaquitaine@cnfpt.fr

Antenne Haute-Vienne - Creuse :
Eliane LE NARVOR
Alexandra MALISSEN
Séverine PICOT
Amélie ROBISSON
dispenses.antenne23-87@cnfpt.fr

Antenne Dordogne - Corrèze :
Marie-Laure FROMONT
marielaure.fromont@cnfpt.fr

Antenne du Lot-et-Garonne :
Chantal BOUDIT
chantal.boudit@cnfpt.fr
Johanna SZWARC
johanna.szwarc@cnfpt.fr

Antenne des Pyrénées-Atlantiques :
Gaëlle HAURE
dispenses.antenne64@cnfpt.fr

Liens utiles et téléchargements

Bibliothèque

Formulaires de demande de dispense



Les formations d’intégration



Les formations Police Municipale



Les formations Sapeurs Pompiers





www.cnfpt.fr

prepa.nouvelleaquitaine@cnfpt.fr